

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-quatre mars deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD (arrivée à 19h03), M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, S. GIRAUD, E. AUZURET, D. BARANGER, R. PETTEX SORGUE, C. GARREAU, Y. MAILLOU (arrivée à 19h03), S. FORTHIN, C. HERAUD, Y. TOURET, E. DELANEAU, L. MATHIEU, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, A. IMBERT et C. RENAUD.

Excusés et représentés :

L. GRELAUD donne pouvoir à D. BARANGER (jusqu'à 19h03)  
Y. MAILLOU donne pouvoir à S. GUILLON (jusqu'à 19h03)  
P. ROSSARD donne pouvoir à S. FORTHIN  
J.Y. GRARD donne pouvoir à C. GARREAU  
M. PETITCOULAUD donne pouvoir à E. DELANEAU  
A. DOMIN donne pouvoir à R. PETTEX-SORGUES  
C. MORISSON ROSSARD donne pouvoir à E. AUZURET  
E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à C. HERAUD  
B. LEPOIVRE donne pouvoir à C. RENAUD

Secrétaire de séance :

M.L. WATIER

## **0. OUVERTURE DE SEANCE**

### **0.1 REMERCIEMENTS**

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal le public ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle prévient la personne présente dans le public que le couvre-feu est à 19h et que la séance du Conseil Municipal n'est pas un motif impérieux.

Elle précise que la séance est filmée et qu'elle sera mise en ligne très rapidement.

### **0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM**

20 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, L. GRELAUD (arrivée à 19h03), M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, S. GIRAUD, E. AUZURET, D. BARANGER, R. PETTEX SORGUE, C. GARREAU, Y. MAILLOU (arrivée à 19h03), S. FORTHIN, C. HERAUD, Y. TOURET, E. DELANEAU, L. MATHIEU, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, A. IMBERT et C. RENAUD.

9 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

L. GRELAUD donne pouvoir à D. BARANGER (jusqu'à 19h03)

Y. MAILLOU donne pouvoir à S. GUILLON (jusqu'à 19h03)

P. ROSSARD donne pouvoir à S. FORTHIN

J.Y. GRARD donne pouvoir à C. GARREAU

M. PETITCOULAUD donne pouvoir à E. DELANEAU

A. DOMIN donne pouvoir à R. PETTEX-SORGUES

C. MORISSON ROSSARD donne pouvoir à E. AUZURET

E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à C. HERAUD

B. LEPOIVRE donne pouvoir à C. RENAUD

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS

Monsieur Mathias CHAMPSEIX

Monsieur Pierre-Alain TORNIER

### **0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Marie-Laure WATIER se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Marie-Laure WATIER.

#### **0.4. RAJOUT D'UNE DELIBERATION POUR MOTIF D'URGENCE : REAMENAGEMENT DE LA DETTE**

Vu l'article L. 2121-11 et L.2121-12 du CGCT relative aux formalités concernant la convocation de l'assemblée délibérante,

Vu la convocation du Conseil Municipal de la Commune de La Crèche du 24 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal peut être convoqué dans le cadre de la procédure d'urgence lorsqu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, qu'une question soit examinée rapidement.

Considérant que la Commune de La Crèche est en train de procéder au réaménagement d'une grande partie de sa dette avec le Crédit Agricole et que ce réaménagement de dette n'a pu se faire à sa date prévue du 25 mars dernier faute d'une délibération, prise le 6 mars dernier, assez précise tant sur la forme que sur le taux applicable.

Considérant que ce réaménagement de dette nécessite un adossement du prêteur sur les marchés financiers et que les taux d'intérêt bien que faibles, fluctuent souvent en ce moment,

Il est proposé, pour les motifs évoqués ci-dessus, qualifiable d'urgence, que l'inscription de ce point soit rajoutée à l'ordre du jour de la séance du 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

#### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2021**

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2021.

Madame OMBRET précise que lors de la discussion sur le réaménagement de la dette, Monsieur MAILLOU était déjà parti, ce qui fait 20 voix pour et 7 voix contre.

Madame la Maire le confirme et indique que la modification sera apportée.

Monsieur RENAUD souhaite rappeler à Monsieur GUILLON la question qu'il a posée en page 11 du procès-verbal concernant le réaménagement de la dette. En effet, il souhaite obtenir le détail des 98 439 € et des 17 années.

Monsieur GUILLON n'a pas la réponse ce soir.

Madame la Maire indique que la réponse sera fournie très prochainement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (S. GIRAUD) :

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2021.

## 2. DÉCISIONS DE LA MAIRE

Le 24 février 2021 : Achat de matériel pour réparations diverses dans les bâtiments communaux à la société FOUSSIER – 21 rue du Chatelet 72700 ALLONNES, pour un montant de 1 272,18 € TTC.

Le 9 mars 2021 : Achat d'un ouvre-boite électrique pour le restaurant scolaire du bourg à la société F2C équipements – Zone de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 456,14 € TTC.

Le 11 mars 2021 : Mise en place d'ateliers créatifs, dans le cadre des Aprèm'créatifs la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires de Pâques (du 12 au 16 avril), avec Les Matapeste - 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT, pour un montant de 2 223,41 € TTC

Madame AUZURET précise que le spectacle des Matapeste du 16 juin est inclus dans cette somme.

### URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
<b>Février 2021</b>								
017	25/02/2021	Maître BIENNER	96 rue du Temple Villeneuve		X	K n°1469		X
<b>Mars 2021</b>								
019	05/03/2021	Maître GAUFICHON	4 rue Louise Michel		X	H n°1597		X
020	09/03/2021	Maître DUPUY	4 rue Camille Naudin		X	E n°2839 et 2843		X
021	09/03/2021	Maître DUPUY	133 avenue de Paris		X	E n° 1644		X
022	11/03/2021	Maître BOUEDO	3 rue des Lilas		X	H n°1080		X

## 3. FINANCES

### 3.1. ÉTAT DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur RENAUD souhaite comprendre pourquoi les montants des conseillers municipaux de la minorité, mis à part Mesdames OMBRET et DUPUIS et Monsieur GUITARD qui sont arrivés un peu après suite à des démissions, sont différents des autres montants. En effet, Madame HAVETTE, Monsieur LEPOIVRE et lui-même ont été élus en même temps que les élus de la majorité.

Madame la Maire s'attendait à la question qu'elle a elle-même posée. Elle précise que c'est en lien avec les indemnités reçues précédemment.

Madame FAVRIOU confirme que la question a été posée en commission finances.

Monsieur FORTHIN explique que cela serait en lien avec l'ancienneté.

Monsieur RENAUD indique que le mandat a commencé le même jour pour tout le monde et il a vérifié sur les fiches d'indemnités, celles de 2020 couraient jusqu'au 15 mai puis ont été prolongées jusqu'au 23 mai. A partir du 24 mai, c'est le nouveau mandat qui démarre avec une nouvelle fiche d'indemnités. Il précise que ce n'est pas très grave mais que cela interroge.

Monsieur FORTHIN explique que cela pourrait venir aussi du prélèvement à la source.

Monsieur RENAUD rappelle que les indemnités ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Il a aussi regardé par rapport au DIF des élus, mais cela ne correspond pas non plus.

Madame la Maire informe que, lors du vote des indemnités de la nouvelle équipe, celles-ci seraient revues au moment où ils auraient les montants des indemnités de la Communauté de Communes. Un travail est en cours sur ce point qui sera présenté ultérieurement après passage en Commission. Il sera proposé une nouvelle répartition, qui ne changera pas l'enveloppe globale, mais qui permettra aux élus qui touchent moins de revenir à une même strate.

Madame HAVETTE indique que cette délibération porte sur toutes les indemnités au titre de tout mandat. Cela veut-il dire qu'il n'y a que des indemnités communales intercommunales et du SMC ? Elle demande si les indemnités du SIEDS existent toujours.

Madame la Maire précise que les élus de La Crèche n'en touchent pas.

Monsieur FORTHIN indique que Madame HAVETTE est Conseillère Départementale et à ce titre touche peut-être une indemnité.

Madame la Maire précise qu'effectivement cela devrait être indiqué.

Monsieur FORTHIN demande si tous les Conseillers départementaux touchent une indemnité. Peut-être est-ce uniquement le Président et le Vice-Président ?

Madame HAVETTE précise que tout le monde en bénéficie. Mais effectivement cette fonction n'est pas dépendante du Conseil Municipal.

Madame la Maire le confirme.

Monsieur FORTHIN estime que la Collectivité ne peut pas avoir connaissance des indemnités du Conseil Départemental, alors qu'elle peut obtenir celles des syndicats en lien avec la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2020.

### **3.2. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2020**

#### **3.2.1. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE DE GESTION 2020**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2020.

#### **3.2.2. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2020.

Elle propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2020.

Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Madame OMBRET demande s'il y a toujours trois agents au cinéma.

Madame WATIER indique qu'ils ne sont plus que deux, un agent étant parti au service périscolaire.

Madame OMBRET demande si cela changera à la réouverture des cinémas.

Madame WATIER ne le sait pas pour le moment.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2020, tel que détaillé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	110 684.21 €	47 400.32€
	investissement	10 986.70 €	24 096.10 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		
	investissement (001)		9293.85€
TOTAL (réalisations + reports)		121 670.91 €	80 790.27 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement		
	investissement	556.08 €	
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	110 684.21 €	47 400.32 €
	investissement	11 542.78 €	33 389.95 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>122 226.99€</b>	<b>80 790.27€</b>

### 3.2.3. BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE DE GESTION 2020

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2020.

### 3.2.4. BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2020.

Elle propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2020.

Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2020, tel que détaillé ci-dessous :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	27 015.85 €	5 776.73 €
	investissement	1 627.35 €	3 235.39 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		
	investissement (001)		886.95
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>28 643.20 €</b>	<b>9 899.07 €</b>
RAR à reporter en N+1	fonctionnement		
	investissement		
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	27 015.85 €	5 776.73 €
	investissement	1 627.35 €	4 122.34 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>28 643.20 €</b>	<b>9 899.07 €</b>

### **3.2.5. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE DE GESTION 2020**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2020.

Madame IMBERT indique que Madame la Maire ne doit sortir qu'au moment du vote.

Madame la Maire précise qu'il faut qu'elle sorte dès le début de la présentation des comptes administratifs, au risque d'invalider le vote.

### **3.2.6. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2020.

Elle propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2020.

Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2020, tel que détaillé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	116 491.71€	14 478.82 €
	investissement	56 467.66 €	7 355.55 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		
	investissement (001)		
TOTAL (réalisations + reports)		172 959.37€	21 834.37 €

RAR à reporter en N+1	fonctionnement		
	investissement		

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	116 491.71€	14 478.82€
	investissement	56 467.66 €	7 355.55 €
TOTAL CUMULE		172 959.37€	21 834.37€

### 3.2.7. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, indique que la valorisation des comptes pour 2020 est établie par la DGFIP. Le document est joint au compte de gestion.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de la Commune au titre de l'exercice 2020.

Le Compte de gestion a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020.

### 3.2.8. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2020.

Elle propose à l'Assemblée que Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, préside la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Clouzot de l'exercice 2020.

Elle quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2020, tel que détaillé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	4 972 269.77 €	5 453 126.91 €
	investissement	1 309 173.21 €	926 247.85 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		645 040.47 €
	investissement (001)	€	25 694.15
TOTAL (réalisations + reports)		6 281 442.98 €	7 050 109.38 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement		
	investissement	167 387.13	89 327.13 €
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	4 972 269.77 €	6 098 167.38€
	investissement	1 476 560.34€	1 041 269.13 €
TOTAL CUMULE		6 448 830.11€	7 139 436.51 €

### 3.3. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Compte 002 au 31/12/2020		Compte 001 au 31/12/2020	
Report solde au 1er janvier 2020	645 040,47	Report solde au 1er janvier 2020	25 694,15
Résultat exercice 2020	480 857,14	Résultat exercice 2020	-382 925,36
<b>TOTAL</b>	<b>1 125 897,61</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-357 231,21</b>
		Compte 001 au 1er janvier 2021	-357 231,21
		RAR DEPENSES 2020	167 386,73
		RAR RECETTES 2020	89 326,59
		Solde des RAR 2020	-78 060,14
<i>Soit un besoin de financement de la section d'investissement (résultat 2020+ RAR) :</i>			<b>435 291,35</b>
<b>Budget Location des salles municipales (dissous au 31/12/2020)</b>			
Résultat section de fonctionnement			-21 239,12
Résultat section d'investissement			2 494,99

#### PROPOSITION AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

Section investissement :	recettes	Affectation résultat C/1068	432 796,36
Section fonctionnement :	recettes	Affectation résultat C / 002	671 862,13

Arrivée de Messieurs MAILLOU et GRELAUD à 19h03.

Ce point a été validé par les services de la Trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 de la réalisation du budget général de la Commune, tels que présentés ci-dessus.

### **3.4. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2021**

#### **3.4.1. BUDGET PRIMITIF 2021 : ESPACE CULTUREL CLOUZOT**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2021.

Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Madame la Maire présente le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2021.

Ce point a été validé par les services de la Trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2021, tel qu'exposé ci-dessous :

<b>Budget annexe 2021 espace culturel Clouzot</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Recettes</b>	193 300,98 €	50 478,84 €
<b>Dépenses</b>	193 300,98 €	50 478,84 €

#### **3.4.2 BUDGET PRIMITIF 2021 : HÉLIANTHE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2021. Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Madame la Maire présente le budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2021.

Ce point a été validé par les services de la Trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE le budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2021 tel qu'exposé ci-dessous :

<b>Budget annexe 2021 Hélianthe</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Recettes</b>	292 210,03 €	120 816,18 €
<b>Dépenses</b>	292 210,03 €	120 816,18 €

### **3.4.3. BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 de la Ville de LA CRECHE.

Le projet de budget primitif est commenté en séance.

Ce point a été validé par les services de la Trésorerie de Saint-Maixent-l'Ecole.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Madame OMBRET demande à quoi correspond le montant des dépenses imprévues, qui est important et très précis.

Monsieur GUILLON explique que cette somme vient rééquilibrer le budget. C'est le reliquat budgétaire qui vient rééquilibrer en charges et en produits, le compte de fonctionnement.

Madame la Maire précise que cela comprend également le fonds de concours voirie.

Monsieur GUILLON le confirme et rappelle que ce point avait été discuté en fin d'année dernière. Ce fonds est versé par la Communauté de Communes et la Commune n'avait pas perçu la somme complète, car l'ensemble des investissements n'avaient pas été réalisés et volontairement limités. La Collectivité a récupéré le reliquat qui a basculé sur l'exercice 2021.

Il restait environ 50 000 € à dépenser, la collectivité aura environ 170 000 € à utiliser l'année prochaine sur le fonds de concours voirie de la Communauté de Communes.

Monsieur RENAUD rappelle les remarques faites lors de la présentation du ROB et indique que l'épargne nette passe de 25 000 € à 210 000 € et la capacité de désendettement est à 7,42 années. Si ces chiffres avaient été annoncés au comité budget, la décision prise par les citoyens n'aurait pas été la même.

Madame la Maire n'est pas d'accord et rappelle les propos d'un citoyen membre du comité qui expliquait que les deux chiffres avaient été présentés et le comité budget, peut-être principalement les gens qui connaissaient le budget, n'ont pas ressenti le fait d'avoir été

manipulés, car ces chiffres-là étaient compris, vu l'état d'endettement de la ville. Pour les 7,42 années, elle explique qu'il y a l'effet COVID sur l'année 2020. Elle précise que le but n'est pas de valoriser la gestion « incroyable » de la Ville. La collectivité a bloqué des investissements, d'une part pour faire des économies, mais aussi car certains n'ont pas pu être réalisés à cause de la crise sanitaire, comme le fonds de concours voirie. Les élus restent humbles, mais elle rappelle qu'ils ont travaillé en toute transparence avec le comité budget et tous les chiffres étaient communiqués et communicables.

Concernant les chiffres des emprunts et dettes assimilés à 3.5 et 2.8 millions dans les investissements, qui sont un peu « tape à l'œil », elle explique que c'est une écriture comptable et le fait d'avoir renégocié les 11 emprunts.

Madame FAVRIOU explique que les personnes présentes au comité budget étaient motivées pour une augmentation des impôts, car ils souhaitaient que la Commune puisse investir dans des projets. C'est un ensemble de critères qui a été retenu.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- ADOPTE le budget primitif 2021 de la Commune tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2021 - Ville	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	6 670 862,13 €	4 997 905,49 €
Dépenses	6 670 862,13 €	4 997 905,49 €

### 3.5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur GUILLON précise que les services ont reçu ce matin les chiffres des nouvelles bases de la DDFIP.

Cette année est marquée par deux événements fiscaux directement liés entre eux :

- La taxe d'habitation disparaît complètement du panier fiscal de la Commune,
- En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est attribuée aux Communes, du montant équivalent à celui qu'aurait été le produit de la taxe d'habitation.

Pour mémoire, les taux 2020 étaient les suivants :

	Taux 2020 (%)	Taux 2021 (%) avant révision des taux par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	15,26 %	Néant
Taxe foncière propriétés bâties	13,63 %	32,51 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	51,67 %	51,67 %

Monsieur GUILLON explique que la Collectivité est surcompensée et l'ensemble des bases a été recalculé, ils ont enlevé des bases fiscales habituelles, 50 % de la taxe foncière bâtie économique des entreprises. Les élus pensaient avoir une bonne surprise avec un effet bases intéressant cette année, mais l'Etat a récupéré l'ensemble de l'effet des bases de la Commune. La Collectivité va donc percevoir 8 000 € de moins que ce qui était prévu dans le ROB.

Après avis du comité consultatif budget et prospective du 13 février 2021 et compte tenu de la situation financière de la collectivité, il a été décidé d'augmenter les taux de 1,5 points, soit de porter la taxe sur les propriétés bâties à 34,01 %.

La règle de « liens des taux » s'appliquant, la taxe foncière sur le foncier non bâti augmentera de la même proportion que le foncier bâti et sera donc porté à 54,05 %.

Monsieur RENAUD indique qu'il aurait été souhaitable que l'état 1259 reçu ce matin soit distribué ce soir pour qu'ils se rendent compte par eux même des propos de Monsieur GUILLON et cela aurait peut-être influencé leur vote.

Monsieur GUILLON propose de fournir le document ultérieurement.

Monsieur RENAUD insiste sur le fait que cela est gênant pour voter les taux.

Madame la Maire précise que le document aurait pu arriver le lendemain. Toutefois, les élus savaient déjà, depuis le ROB, qu'il allait falloir se positionner sans avoir les chiffres. Les élus ne sont pas tributaires de la date à laquelle l'Etat donne les chiffres.

Monsieur FORTHIN indique que le but est d'être dans la prospective et aujourd'hui il s'agit de voter un taux. Le comité budget a prévu une clause de revoyure pour faire le bilan qui aura pour intérêt de se questionner et voir ce qui a été travaillé en comité budget. Cette année, le scénario retenu est une augmentation de 1,5 points en 3 ans. La bonne surprise qui n'est malheureusement pas là, aurait pu permettre de revoir cette prospective qui avait été établie. L'intérêt est de se donner une visibilité au global par rapport à la capacité à investir au niveau de la Commune. C'est une vision sur six ans et l'année 2021 est réservée pour lancer des études et notamment un plan de référence qui n'a jamais été fait sur la Commune.

Les élus estiment qu'il est important de se doter d'un document comme celui-ci en complément du PLUI, qui est un document plus administratif et moins « de terrain ». L'idée est de doter la Collectivité d'un plan de référence pour les 10/15 prochaines années, qui pourra évoluer. Pour lancer des investissements liés à ce plan, il faut se doter d'une prospective budgétaire. Aujourd'hui, on est sur une augmentation qui a été décidée linéaire et s'il y a des bonnes surprises au regard du plan de référence et au regard des subventions obtenues sur les projets d'investissement, tout cela devra s'adapter, mais on ne peut pas prendre un risque sur une base que l'on ne connaît pas.

Monsieur GUILLON confirme qu'il n'y aura pas de bonne surprise, la Commune ne touchera pas les 100 000 € escomptés. C'est important de réunir le comité budget et heureusement que le bon choix a été fait, car les 1,5 points d'augmentation étaient nécessaires. Il rappelle que l'année 2021 est censée être la plus compliquée à passer, car c'est l'année pleine pendant le COVID. La Commune devrait avoir « de l'air » à partir de 2022.

Monsieur RENAUD est d'accord avec Monsieur FORTHIN. Effectivement, il a été proposé au comité budget 1,5 points sur trois années consécutives. Toutefois, il avait été dit que la Communauté de Communes n'augmenterait potentiellement pas les impôts cette année. Cependant, ce n'est pas ce que les élus ont entendu au dernier conseil communautaire parmi les quatre scénarios proposés. Cependant, il faut attendre le vote des taux d'imposition. Les taux du Conseil Départemental devraient également stagner.

Les 1,5 points ont été décidés car les personnes présentes ont précisé que la Communauté de Communes n'augmenterait pas sur l'année 2021.

Madame la Maire indique qu'effectivement c'est une mauvaise surprise et il faut savoir être réactif rapidement. Dans un des scénarios de la Communauté de Communes, il est effectivement prévu une augmentation d'impôts et si elle n'intervient pas cette année cela sera sûrement pour l'année suivante. Elle rappelle que le vote du budget à la Communauté de Communes est prévu le 7 avril prochain. Elle pose la question aux élus de la minorité, qui étaient favorables à une augmentation d'impôts s'ils avaient été élus, pourquoi ils bloquent avec l'augmentation proposée ce soir.

Monsieur RENAUD explique que c'est à cause du taux et c'est pour cela qu'il demande à voter la délibération en deux fois à savoir : d'abord un vote pour l'augmentation des impôts et ensuite un vote pour les taux.

Monsieur GUILLON indique que l'ordre de jour est établi comme cela.

Monsieur RENAUD le confirme et explique que c'est pour cela qu'il pose la question, il n'impose rien. Il demande cette séparation car il est pour une augmentation des impôts mais pas à ce taux-là. Il ne souhaite pas voter contre l'augmentation des impôts pour faire de la politique politicienne, comme évoqué au conseil de décembre par les élus de la majorité.

Madame la Maire demande quel taux auraient-ils proposé ?

Monsieur RENAUD précise qu'ils ne sont pas élus de la majorité.

Monsieur FORTHIN explique que l'on ne peut pas être dans l'incertitude. Les élus de la minorité estiment que le taux est trop haut et il demande quel taux leur paraît cohérent. Il rappelle que celui proposé ce soir représente, sur une moyenne base Crèchoise, 18 € par an pour un foyer. Quel est le taux qu'ils auraient proposé et qu'est-ce qu'il ne leur paraît pas acceptable dans 1,5 points aujourd'hui ? Il rappelle que la Crèche n'est pas le seul territoire à fixer les taux d'imposition. Il ne sait pas si le Département va continuer à avoir un taux de foncier bâti, puisque le foncier bâti du Département va être rattaché à celui de la Commune.

Le Département va perdre la main mise et ne va plus percevoir cette recette puisque c'est les Communes qui vont la percevoir en lieu et place de la taxe d'habitation. Il rappelle que les Communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation car c'est une dotation de l'Etat à l'euro/l'euro. Il pose donc une vraie question, quel aurait été pour eux un taux acceptable. Le conseil municipal est un lieu de débat et c'est important de le savoir.

Monsieur RENAUD explique qu'ils auraient conservé les taux fixés sur les 6 dernières années de 0 à 1 % et 2,5 %. Il pense qu'entre 2,5 et 3 %, c'est bien et indolore.

Monsieur FORTHIN rappelle qu'il y avait à l'époque un cumul taxe foncière/taxe d'habitation qui représentait 3 % pour chaque taxe. Si on applique 3% au taux de la taxe foncière de 15 %, le montant par foyer serait à 12 ou 13 € donc là l'enjeu est de 5 € sur une année. Les élus ont fait le choix cette année comme l'année dernière, de ne pas emprunter. Un emprunt vient biaiser la CAF nette et brute. Le choix cette année c'est de ne pas emprunter pour améliorer cette CAF et notamment pour améliorer notre cotation par rapport aux organismes bancaires, auxquels les élus feront appel une fois qu'ils auront des projets d'ampleur à financer avec un coût de projet défini. L'idée ce n'est pas de faire de l'emprunt pour faire de l'emprunt.

Le but d'un emprunt est de supporter un investissement avec un amortissement. Emprunter 500 000 € comme en 2014 et 2015, 630 000 en 2016, 300 000 en 2017, 500 000 en 2018 et 1 350 000 € en 2019, sans projet associé, ne constitue pas une rigueur budgétaire. Le choix des élus n'est pas celui-ci, ce qui explique qu'en 2021, il n'y a pas d'investissements liés à un emprunt. La volonté de la Collectivité, est d'avoir une CAF nette qui permette d'autofinancer. La stratégie des élus est d'emprunter lorsqu'ils auront des projets.

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Les élus membres de la minorité souhaitant scinder la délibération en deux afin de séparer l'augmentation de l'imposition et le vote des taux, Madame la Maire propose de voter en deux fois.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 7 voix pour (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD), 1 abstention (D. BARANGER) et 21 voix contre :

- N'APPROUVE PAS la séparation de la délibération en deux parties.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021 comme suit :

	<b>Taux 2021 (%)</b>
Taxe foncière propriétés bâties	34,01 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	54,05 %

### **3.6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe en charge de la vie associative, de l'éducation populaire et de la communication, présente au Conseil Municipal les montants des subventions proposées pour les associations pour l'année 2021.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 8 mars 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu deux avis favorables.

Elle propose aux élus de prendre connaissance de la notice ajoutée sur table qui est le document cadre qui a permis de définir les subventions.

Madame la Maire rappelle que ces propositions de subventions diffèrent à plusieurs endroits par rapport aux demandes des associations. L'idée a été de travailler avec la notice et de s'imposer ce nouveau cadre pour voir si cela correspondait à ce que les élus avaient envie de faire.

Les associations n'avaient pas connaissance de cette notice et donc des orientations sur la répartition du fonctionnement et de l'investissement. C'est pour cela que certaines subventions sont basses par rapport à ce que les associations auraient pu avoir. Dans la prospective du budget, il est bien prévu une somme complémentaire pour les associations.

A ce jour, le résultat s'élève à 39 501 €, mais il a bien été provisionné plus car les élus s'attendent à ce que les associations reviennent et notamment celles qui n'ont pas obtenu ce qu'elles avaient demandé. Elles ont la possibilité de faire des demandes complémentaires et les élus seront très attentifs à ces demandes-là. Les élus avaient vraiment envie de travailler avec ce cadre-là. Les associations seront informées par courrier du montant attribué ainsi que le découpage choisi. Ceci leur permettra d'avoir des éléments de compréhension et les inciter à revenir vers le service vie associative pour compléter leurs demandes si besoin.

Madame AUZURET précise que ces demandes pourront être sollicitées notamment si les activités reprennent ou si les associations présentent de nouveaux projets.

Monsieur RENAUD demande ce qui explique la différence entre les 39 201 € présentés en commission et les 39 501 € présentés ce soir. Les élus avaient validé en commission une subvention de 400 € pour la Gaule Crèchoise et c'est finalement 700 € qui sont attribués.

Madame AUZURET précise qu'il y avait une erreur dans les documents fournis à la commission, car l'association avait demandé 1 000 €.

Monsieur HERAUD remarque que certaines associations ont déposé des demandes mais n'ont pas obtenu de subvention, comme « mot à mot » entre autres, et en demande la raison.

Madame AUZURET précise qu'il s'agit d'une association de MELLE sans lien avec la collectivité.

Monsieur HERAUD précise que celle-ci a une antenne sur Saint-Maixent-l'École et qu'elle accueille parfois des personnes de La Crèche.

Madame AUZURET indique que cela n'était pas indiqué dans la demande mais que l'association peut réitérer sa demande.

Monsieur HERAUD demande le but de l'association Educabot.

Madame la Maire précise que c'est une association nationale spécialisée dans le déploiement d'activité robotique en direction des enfants.

Elle précise que la notice comprend une partie sur l'attribution de subventions aux associations hors communes, car celles-ci doivent remplir un certain nombre de critères (adhérents Crèchois, domaine sur l'écologie ou l'entraide...).

Madame IMBERT explique qu'en commission vie associative, les membres avaient travaillé sur ce document et il avait été précisé que les dossiers de subvention seraient envoyés avec ce document qui permettrait aux associations de s'appuyer et voir de quelle manière elles pouvaient demander une subvention plus importante ou en adéquation avec ce qu'elles souhaitent mettre en place. Elle constate ce soir que les associations n'ont pas eu ce document.

Madame la Maire indique que les dossiers de subventions ont été envoyés en fin d'année dernière.

Madame IMBERT indique que ce n'est pas ce qui avait été dit en commission. Ce document devait permettre aux associations de se positionner.

Madame AUZURET précise que ce document sera transmis aux associations pour l'année prochaine.

Madame IMBERT trouve dommage d'avoir choisi ces critères sans que les associations soient au courant, ce n'est pas très cohérent.

Madame la Maire comprend cette remarque et précise que les élus ont travaillé sur cette notice car ils avaient trouvé inconfortable l'an passé d'étudier les subventions sans cadre. Tous les documents n'ont pas pu être envoyés en même temps car il y avait un travail important à faire dessus. Les associations étaient fortement invitées à se rapprocher du coordinateur de la vie associative qui était parfaitement à même de les renseigner. Certaines l'ont fait d'autres non. Les élus concernés ont essayé de satisfaire les demandes même celles qui n'étaient pas remplies totalement comme il faut. Certaines associations ne donnent aucun élément du tout et c'est principalement à celles-ci que s'adresse ce document.

Madame IMBERT ne comprend pas pourquoi les associations ne l'ont pas reçu, alors que c'est ce qui avait été dit. Elle trouve dommage de valider ce soir des subventions qui au final ne seront peut-être pas celles-ci.

Madame la Maire précise que ce sont celles présentées ce soir qui sont attribuées dans un premier temps, et qui pourront être complétées par des subventions exceptionnelles.

Madame AUZURET ajoute que les subventions d'investissement et de fonctionnement sont cumulables.

Madame Sylvie DUPUIS, membre de l'amicale des sapeurs-pompiers, Monsieur Christian HERAUD, co-Président de l'association aide en créchois et Monsieur Serge GIRAUD, Président de l'amicale des donneurs de sang et Madame Evelyne AUZURET, membre de l'association ACCORD, ne prennent pas part au vote et quittent l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 absentions (C. HERAUD, E. GUILLIOT BOZIER, S. GIRAUD, S. DUPUIS, E. AUZURET, C. MORRISON ROSSARD) :

- ATTRIBUE aux associations Créchoises suivantes :
  - Amicale des sapeurs-pompiers (1 000 €)
  - ACCORD (350 €),
  - Don du Sang (350 €)
  - Aide en Créchois (2 400 €)

soit un montant de 4 100 €.

Madame Sylvie DUPUIS, membre de l'amicale des sapeurs-pompiers, Monsieur Christian HERAUD, co-Président de l'association aide en créchois et Monsieur Serge GIRAUD, Président de l'amicale des donneurs de sang et Madame Evelyne AUZURET, membre de l'association ACCORD, reprennent leur place.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations Créchoises (sauf les associations précitées), un montant de 35 401 €.

Un tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.

Madame la Maire propose une interruption de séance de 20 minutes à 20h05.

La séance reprend à 20h35.

### 3.7. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2021-2022

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, rappelle au Conseil Municipal que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la Collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Madame la Maire expose qu'une ligne de trésorerie a été contractée suite à une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an et pour un montant de 600 000 €. Le contrat arrivant à échéance, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 2 avril 2021 d'un montant de 400 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence, trois banques ont été sollicitées, une a répondu défavorablement et seul le Crédit Agricole a présenté une offre répondant aux critères fixés par la Collectivité.

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter une ligne de Trésorerie de 400 000 € (quatre cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum du crédit : 400 000 €
  - Date d'entrée en vigueur du contrat : 1er avril 2021
  - Durée du contrat : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
  - Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,70 %
  - Périodicité des intérêts : mensuelle
  - Base de calcul : Exact / 360 jours
  - Commission d'engagement : 0,10 % soit 400 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
  - Commission de non-utilisation : Néant
  - Marge à appliquer aux intérêts de retard : 2 % l'an
- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2021,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### 3.8. FOURRIÈRE ANIMALE : TARIFS 2021

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la fourrière animale en adéquation avec ceux de la fourrière de la Ville de Niort, tels que détaillés ci-dessous :

#### CHIENS

PRESTATIONS	TARIFS TTC 2020 en €	TARIFS TTC 2021 en €
Prise en charge	58,25	59,42
Frais de séjour/jour	15,70	16,00
Identification électronique	51,75	52,80
Demande d'une Commune voisine non conventionnée	253,75	360,00
Vaccination CHPPI2 + LEPTO	25,80	26,30
Vaccin rage + passeport	37,15	37,90
Visite chien mordeur (3 visites)	106,15	108,30
Prise en charge animaux des personnes sans domicile fixe	15,20	15,50

#### CHATS

PRESTATIONS	TARIFS TTC 2020 en €	TARIFS TTC 2021 en €
Prise en charge	31,95	32,60
Frais de séjour/jour	11,90	12,15
Identification électronique	52,05	53,10
Demande d'une Commune voisine non conventionnée	253,75	360,00
Vaccination	19,10	19,50
Visite chat mordeur (3 visites)	106,15	108,30
Prise en charge animaux des personnes sans domicile fixe	15,25	15,55

#### AUTRE ANIMAL

PRESTATIONS	TARIFS TTC 2020 en €	TARIFS TTC 2021 en €
Prise en charge	63,95	65,20
Frais de séjour/jour	16,05	16,40

#### ASTREINTE

PRESTATIONS	TARIF TTC 2020 en €	TARIF TTC 2021 en €
Commune voisine conventionnée (par intervention)	néant	80

Une participation comprenant les frais de route déterminés en fonction de l'éloignement de la Commune de La Crèche par rapport à la fourrière pour animaux de Niort, à l'aide d'un véhicule 7 CV. Cet éloignement est estimé à trente-quatre kilomètres pour la Commune de La Crèche. Le nombre de kilomètres sera multiplié par le taux des indemnités kilométriques fixé par le barème kilométrique fiscal réévalué chaque année. Ce taux est fixé à 0,561 €du KM pour un véhicule 7 CV (jusqu'à 5000 kms) en 2010.

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la fourrière animale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon les modalités susmentionnées.

### **3.9. BUDGET VILLE 2021 - EFFACEMENT DE CRÉANCE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à un courrier de Monsieur le Trésorier de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE en date du 13 octobre 2020, le Tribunal judiciaire de Niort par un jugement en date du 23 mars 2020, prononce un effacement de créances pour 3 administrés.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 429,30 €, à inscrire au compte 6542 « Créances éteintes » du budget ville 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette de ces administrés, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 429,30 €.

### **3.10. FONDS « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION DE VIDÉOPROJECTEURS INTERACTIFS**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a mobilisé une enveloppe de 88 millions d'euros du plan France Relance pour accompagner les collectivités territoriales dans la définition et réalisation de leurs projets de transformation numérique.

Ces crédits visent à favoriser le développement de services publics numériques locaux, à renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de numérique, à favoriser la mutualisation des énergies et des initiatives et à soutenir la montée en compétence numérique des acteurs locaux.

Ce dispositif permettrait de financer l'acquisition de 10 vidéoprojecteurs interactifs (6 pour l'école François Airault, 2 pour l'école Charles Trenet, et 2 pour l'école François Belin) ainsi qu'un logiciel ENT « environnement numérique de travail » pour toutes les écoles élémentaires à hauteur de 55,20 % de la dépense.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'État pour l'acquisition de 10 vidéoprojecteurs interactifs avec logiciel ENT « environnement numérique de travail ».

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 45 649 €.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Madame HAVETTE demande quel logiciel ENT a été choisi.

Monsieur GRELAUD précise que c'est le logiciel BENEYLU à 1 400 € pour 3 ans dont les données sont stockées en France et qui pourrait à terme être en lien avec le Conseil Municipal des jeunes et le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « acquisition de vidéoprojecteurs interactifs avec logiciel environnement numérique de travail », tel que détaillé ci-dessous :

**Dépenses :**

- 10 vidéoprojecteurs interactifs  
avec logiciel ENT 45 649 €
- TOTAL DÉPENSES : 45 649 €

**Recettes :**

- Subvention sollicitée au titre du fonds  
« transformation numérique des collectivités territoriales » 25 200 €
  - Autofinancement communal 20 449 €
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » pour l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs avec logiciel environnement numérique de travail
  - PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
  - AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à l'exécution de cette délibération.

### 3.11. RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

---

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, explique que la Commune de la Crèche se doit de procéder au réaménagement de la dette pour dégager des marges de manœuvre budgétaires sur les prochaines années.

Elle propose ce réaménagement de la dette selon les conditions suivantes :

#### Article 1 : RENEGOCIATION DE LA DETTE AU CREDIT AGRICOLE :

Etat de la dette au Crédit Agricole au 16/04/2021, date du réaménagement :

Références du prêt	CRD au 15/04/2021	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	IRA financière	IRA forfaitaire	IRA /CRD	Dernière échéance
70002372990	87 154.25 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.570%	Fixe	6 767.31 €	777.85 €	9%	15/08/2025
70002592841	49 684.09 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.550%	Fixe	8 627.85 €	440.95 €	18%	15/11/2030
70004203249	120 069.63 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.580%	Fixe	16 692.48 €	1 074.62 €	15%	15/05/2027
70004918388	129 628.61 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.580%	Fixe	19 916.36 €	1 160.18 €	16%	15/12/2027
70005245492	133 673.47 €	15/07/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.580%	Fixe	21 295.52 €	1 196.38 €	17%	15/04/2028
37765	209 274.96 €	20/04/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.220%	Fixe	32 120.92 €	1 684.66 €	16%	20/07/2033
127170	361 483.08 €	15/07/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.360%	Fixe	57 692.70 €	3 036.46 €	17%	15/04/2034
570939	431 560.27 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.440%	Fixe	12 946.81 €	1 553.62 €	3%	15/06/2027
787663	80 136.74 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.450%	Fixe	3 485.95 €	290.50 €	5%	15/12/2032
961888	254 500.37 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.480%	Fixe	12 178.69 €	941.65 €	5%	15/08/2033
11051485	172 804.97 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.510%	Fixe	9 915.55 €	652.34 €	6%	15/12/2033

Ces 11 prêts sont indexés à taux fixe.

Le montant des indemnités financières au 16/04/2021, date d'effet du réaménagement, sera au maximum de 210 000€ (à titre indicatif il s'élève à 199 966.27€ aux conditions de marché du 25/03/2021). Le montant des indemnités forfaitaires au 16/04/2021, date d'effet du réaménagement, est arrêté à 12 809.20€ (détails repris dans le tableau ci-dessus).

## Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES A TAUX FIXE DU PRET DE 2 252 779.64 € (maximum) :

### Principes de fonctionnement du Crédit :

- Phase d'amortissement :
  - Consolidation automatique des 2 252 779.64 € maximum au 16/04/2021
  - Durée du 16/04/2021 au 16/04/2035
  - Taux d'intérêts : Taux Fixe en base act/360 de 1.40% maximum  
⇒ *Pour information, la cotation indicative au 25/03/2021 ressort à 1.20%*
  - Durée : 14 ans
  - Première échéance : le 16/07/2021
  - Dernière échéance : le 16/04/2035
  - Périodicité d'amortissement : Trimestrielle Linéaire
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

### Détails des prêts refinancés (au 25/03/2021 – les IRA sont indicatives et devront être actualisées pour une date de réaménagement au 16/04/2021) :

Références du prêt	CRD au 16/04/2021	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	IRA financière	IRA forfaitaire	IRA /CRD	Dernière échéance
70002372990	87 154.25 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.570%	Fixe	6 637.67 €	777.85 €	9%	15/08/2025
70002592841	49 684.09 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.550%	Fixe	8 554.36 €	440.95 €	18%	15/11/2030
70004203249	120 069.63 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.580%	Fixe	16 441.73 €	1 074.62 €	15%	15/05/2027
70004918388	129 628.61 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.580%	Fixe	19 684.32 €	1 160.18 €	16%	15/12/2027
70005245492	133 673.47 €	15/07/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.580%	Fixe	21 056.24 €	1 196.38 €	17%	15/04/2028
37765	209 274.96 €	20/04/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.220%	Fixe	32 120.92 €	1 684.66 €	16%	20/07/2033
127170	361 483.08 €	15/07/2021	Trimestriel	Taux fixe 3.360%	Fixe	57 287.84 €	3 036.46 €	17%	15/04/2034
570939	431 560.27 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.440%	Fixe	12 791.45 €	1 553.62 €	3%	15/06/2027
787663	80 136.74 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.450%	Fixe	3 456.90 €	290.50 €	5%	15/12/2032
961888	254 500.37 €	15/05/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.480%	Fixe	12 084.53 €	941.65 €	5%	15/08/2033
11051485	172 804.97 €	15/06/2021	Trimestriel	Taux fixe 1.510%	Fixe	9 850.32 €	652.34 €	6%	15/12/2033

**Tableau d'amortissement du prêt de refinancement  
(à titre indicatif avec un CRD à actualiser en fonction du montant des IRA):**

Début de période	Fin de période	Capital Restant Dû	Amortissement	Intérêts	Échéances
16/04/2021	16/07/2021	2 242 745.91 €	40 049.03 €	6 803.00 €	46 852.03 €
16/07/2021	18/10/2021	2 202 696.88 €	40 049.03 €	6 901.78 €	46 950.82 €
18/10/2021	17/01/2022	2 162 647.84 €	40 049.03 €	6 560.03 €	46 609.07 €
17/01/2022	18/04/2022	2 122 598.81 €	40 049.03 €	6 438.55 €	46 487.58 €
18/04/2022	18/07/2022	2 082 549.77 €	40 049.03 €	6 317.07 €	46 366.10 €
18/07/2022	17/10/2022	2 042 500.74 €	40 049.03 €	6 195.59 €	46 244.62 €
17/10/2022	16/01/2023	2 002 451.71 €	40 049.03 €	6 074.10 €	46 123.14 €
16/01/2023	17/04/2023	1 962 402.67 €	40 049.03 €	5 952.62 €	46 001.66 €
17/04/2023	17/07/2023	1 922 353.64 €	40 049.03 €	5 831.14 €	45 880.17 €
17/07/2023	16/10/2023	1 882 304.60 €	40 049.03 €	5 709.66 €	45 758.69 €
16/10/2023	16/01/2024	1 842 255.57 €	40 049.03 €	5 649.58 €	45 698.62 €
16/01/2024	16/04/2024	1 802 206.53 €	40 049.03 €	5 466.69 €	45 515.73 €
16/04/2024	16/07/2024	1 762 157.50 €	40 049.03 €	5 345.21 €	45 394.25 €
16/07/2024	16/10/2024	1 722 108.47 €	40 049.03 €	5 281.13 €	45 330.17 €
16/10/2024	16/01/2025	1 682 059.43 €	40 049.03 €	5 158.32 €	45 207.35 €
16/01/2025	16/04/2025	1 642 010.40 €	40 049.03 €	4 926.03 €	44 975.07 €
16/04/2025	16/07/2025	1 601 961.36 €	40 049.03 €	4 859.28 €	44 908.32 €
16/07/2025	16/10/2025	1 561 912.33 €	40 049.03 €	4 789.86 €	44 838.90 €
16/10/2025	16/01/2026	1 521 863.30 €	40 049.03 €	4 667.05 €	44 716.08 €
16/01/2026	16/04/2026	1 481 814.26 €	40 049.03 €	4 445.44 €	44 494.48 €
16/04/2026	16/07/2026	1 441 765.23 €	40 049.03 €	4 373.35 €	44 422.39 €
16/07/2026	16/10/2026	1 401 716.19 €	40 049.03 €	4 298.60 €	44 347.63 €
16/10/2026	18/01/2027	1 361 667.16 €	40 049.03 €	4 266.56 €	44 315.59 €
18/01/2027	16/04/2027	1 321 618.13 €	40 049.03 €	3 876.75 €	43 925.78 €
16/04/2027	16/07/2027	1 281 569.09 €	40 049.03 €	3 887.43 €	43 936.46 €
16/07/2027	18/10/2027	1 241 520.06 €	40 049.03 €	3 890.10 €	43 939.13 €
18/10/2027	17/01/2028	1 201 471.02 €	40 049.03 €	3 644.46 €	43 693.50 €
17/01/2028	17/04/2028	1 161 421.99 €	40 049.03 €	3 522.98 €	43 572.01 €
17/04/2028	17/07/2028	1 121 372.96 €	40 049.03 €	3 401.50 €	43 450.53 €
17/07/2028	16/10/2028	1 081 323.92 €	40 049.03 €	3 280.02 €	43 329.05 €
16/10/2028	16/01/2029	1 041 274.89 €	40 049.03 €	3 193.24 €	43 242.28 €
16/01/2029	16/04/2029	1 001 225.85 €	40 049.03 €	3 003.68 €	43 052.71 €
16/04/2029	16/07/2029	961 176.82 €	40 049.03 €	2 915.57 €	42 964.60 €
16/07/2029	16/10/2029	921 127.78 €	40 049.03 €	2 824.79 €	42 873.83 €
16/10/2029	16/01/2030	881 078.75 €	40 049.03 €	2 701.97 €	42 751.01 €
16/01/2030	16/04/2030	841 029.72 €	40 049.03 €	2 523.09 €	42 572.12 €
16/04/2030	16/07/2030	800 980.68 €	40 049.03 €	2 429.64 €	42 478.68 €
16/07/2030	16/10/2030	760 931.65 €	40 049.03 €	2 333.52 €	42 382.56 €
16/10/2030	16/01/2031	720 882.61 €	40 049.03 €	2 210.71 €	42 259.74 €
16/01/2031	16/04/2031	680 833.58 €	40 049.03 €	2 042.50 €	42 091.53 €
16/04/2031	16/07/2031	640 784.55 €	40 049.03 €	1 943.71 €	41 992.75 €
16/07/2031	16/10/2031	600 735.51 €	40 049.03 €	1 842.26 €	41 891.29 €
16/10/2031	16/01/2032	560 686.48 €	40 049.03 €	1 719.44 €	41 768.47 €
16/01/2032	16/04/2032	520 637.44 €	40 049.03 €	1 579.27 €	41 628.30 €
16/04/2032	16/07/2032	480 588.41 €	40 049.03 €	1 457.78 €	41 506.82 €
16/07/2032	18/10/2032	440 539.38 €	40 049.03 €	1 380.36 €	41 429.39 €
18/10/2032	17/01/2033	400 490.34 €	40 049.03 €	1 214.82 €	41 263.85 €
17/01/2033	18/04/2033	360 441.31 €	40 049.03 €	1 093.34 €	41 142.37 €
18/04/2033	18/07/2033	320 392.27 €	40 049.03 €	971.86 €	41 020.89 €
18/07/2033	17/10/2033	280 343.24 €	40 049.03 €	850.37 €	40 899.41 €
17/10/2033	16/01/2034	240 294.20 €	40 049.03 €	728.89 €	40 777.93 €
16/01/2034	17/04/2034	200 245.17 €	40 049.03 €	607.41 €	40 656.44 €
17/04/2034	17/07/2034	160 196.14 €	40 049.03 €	485.93 €	40 534.96 €
17/07/2034	16/10/2034	120 147.10 €	40 049.03 €	364.45 €	40 413.48 €
16/10/2034	16/01/2035	80 098.07 €	40 049.03 €	245.63 €	40 294.67 €
16/01/2035	16/04/2035	40 049.03 €	40 049.03 €	120.15 €	40 169.18 €

*Ce tableau est communiqué sans engagement du Crédit Agricole CIB. Les intérêts sont indicatifs sur la base d'un taux fixe de : 1.20% (notre proposition au 25/03/2021 et le capital restant dû est indicatif).*

Le Taux Fixe définitif sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.40% base act/360. Pour information, la cotation indicative du 25/03/2021 ressort à 1.20%.

Compte tenu de la nature de l'opération et de l'incertitude quant aux conditions définitives, lesquelles seront arrêtées par lettre d'instruction postérieurement à la présente délibération, le Conseil Municipal reconnaît que le TEG ne peut être calculé en l'état. Il sera définitivement connu le jour de la conclusion de ces opérations et communiqué par la Banque dans la lettre d'instruction.

Les conditions financières définitives et l'engagement de la collectivité à signer l'emprunt de 2 255 599.645€ maximum avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans les lettres d'instruction avant la signature dudit emprunt, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

La bonne conclusion de cette opération implique des modifications budgétaires devant être valablement délibérées. Ces délibérations devront être visées par le contrôle de la Légalité et remises à la banque pour la bonne tenue de ses dossiers après décision modificative.

La capitalisation des indemnités de remboursement anticipées des financements en particulier suppose des inscriptions comptables et budgétaires spécifiques.

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, A. IMBERT, B. LEPOIVRE et C. RENAUD) :

- ANNULE La délibération n° DE-060321-02 du 6 mars 2021
- VALIDE Le refinancement de la dette telle que définit ci-dessus
- REMBOURSE par anticipation le capital restant dû des 11 prêts détenus au Crédit Agricole pour un montant de 2 029 970.44 € et le refinancer dans le cadre d'un prêt unique,
- S'ACQUITTE du montant des indemnités financières et forfaitaires (appelées IRA : Indemnité de Remboursement Anticipé) pour un montant cumulé maximum de de 222 809.20 €. Le financement de ces IRA est réalisé de la façon suivante :
  - En les ajoutant pour un montant de 222 809.20 € au capital restant dû repris dans le prêt unique de 2 252 779.64 € maximum regroupant les opérations décrites dans le présent document.
- SOUSCRIT auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 2 252 779.64€ maximum dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Prêteur : Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
  - Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
  - Montant maximum : 2 252 779.64 € dont :
    - 2 029 970.44 € au titre du capital restant dû des 11 prêts refinancés en date du 16/04/2021 dont le détail est repris ci-après,
    - 222 809.20 € maximum au titre des IRA refinancées pour s'acquitter des indemnités des 11 taux fixes des prêts au 16/04/2021
  - Date de Remboursement Final : 16/04/2035. Pour information avant réaménagement cette date était : 15/04/2034
  - Commission de mise en place : 0.15% soit 3 364.12 € euros maximum
- DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou son représentant pour tous les actes afférant à la présente délibération

- AUTORISE Madame la Maire à signer la lettre d'instruction, la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1. RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Madame la Maire indique que le poste de Directeur Général des Services est laissé vacant depuis plusieurs mois. Il convient désormais de le pourvoir dans les plus brefs délais. A cet effet, une vacance de poste a été publiée auprès du centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 16 décembre 2020. Un jury de recrutement s'est tenu les 16 et 26 février dernier. Compte tenu du profil attendu, particulièrement en matière de rigueur financière mais aussi au regard des capacités managériales et de gestion de projets, la meilleure candidature s'avère être un agent contractuel de droit public, aucun agent titulaire ne répondant mieux à la situation. Par conséquent, comme nous l'autorise l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984, il est proposé de recruter au poste de Directeur Général des Services un agent contractuel de droit public de catégorie A sur le grade d'attaché principal 9<sup>ème</sup> échelon au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 10 mars 2021 et par le Comité Technique le 18 mars 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE le recrutement de l'agent concerné sur le poste de Directeur Général des Services par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités suivantes :
  - Article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
  - Temps de travail : temps complet,
  - Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> avril 2021,
  - Niveau : poste de contractuel de droit public équivalent catégorie A,
  - Définition du poste : Directeur Général des Services,
  - Rémunération : sur la base de l'indice brut 995, majoré 806 de la fonction publique territoriale, correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal
  - Durée du contrat : 3 ans,
  - Régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP),
  - Conditions de travail générales et avantages de la commune de La Crèche.
- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat associé et toutes les pièces afférentes.

## **4.2. OUVERTURE DE 4 POSTES - EMPLOIS SAISONNIERS**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de reconduire le recrutement de 4 saisonniers (avoir 18 ans révolu) sur la période estivale de juillet et août prochains. Ces recrutements concernent le Pôle des services techniques, à raison de 4 saisonniers en espaces verts.

Ces emplois sont réservés aux lycéens et étudiants. Les recrutements seront proposés par période d'un mois. La publicité a été réalisée sur Facebook pour que le maximum de jeunes soit informé.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 10 mars 2021 et par le Comité Technique le 18 mars 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de 4 postes de saisonniers, au sein des services techniques, selon les modalités sus mentionnées.

## **4.3. FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX : BILAN 2020**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus pour l'année 2020, financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan 2020 sur la formation des élus municipaux.

## **5. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE**

### **5.1. AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SAINT MAIXENTAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET DES COMMUNES DE FRESSINES, PRAILLES-LA COUARDE ET BAUSSAIS-VITRE**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint Maixentais (SITS).

Les conseils municipaux des communes de Fressines, Baussais-Vitré et Prailles-La Couarde ont sollicité leur retrait du SITS par délibération en date respectivement du 3 novembre, 12 novembre et 6 novembre 2020.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil syndical du SITS a accepté ces demandes de retrait.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SITS a sollicité l'avis de ses membres par courrier en date du 5 janvier 2021.

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. » ;

Par ailleurs, l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. » ;

Le retrait de ces collectivités du SITS induirait donc une dissolution du SITS en raison d'une concordance de périmètre et la reprise des compétences du syndicat par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a statué pour émettre un avis défavorable au retrait afin de réaliser une dissolution du SITS avec les membres actuels ; le transport scolaire serait alors assuré par la Région dès septembre 2021.

Ce point a été examiné par la Commission enfance jeunesse le 9 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET un avis DÉFAVORABLE sur la demande de retrait du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint-Maixentais de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et des communes de Fressines, Prailles-La Couarde et Baussais-Vitré.

## **5.2. RÉVISION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, explique que conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

La sectorisation scolaire de La Crèche a été fixée par délibération en date du 23 juin 2005 et n'a jamais été revue depuis.

Les évolutions démographiques constatées ces dernières années sur la Commune nécessitent un ajustement de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil

pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard des évolutions liées aux données prévisionnelles de fréquentation des différents établissements scolaires de la Commune et dans l'objectif de maintenir le nombre actuel de classes, la municipalité a mené une réflexion, en concertation avec les directrices d'écoles, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et les parents d'élèves, afin de réviser la sectorisation scolaire de la Commune à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il est donc proposé de maintenir les 3 secteurs scolaires existants en modifiant leurs contours pour les nouveaux arrivants et pour les enfants de maternelle qui intègrent l'élémentaire dès la rentrée de septembre 2021 :

**Secteur 1 - Ecole F. Belin de Chavagné :**

Chavagné, Villeneuve, Miseré, Tressauve et Bougouin.

**Secteur 2 - Ecole C. Trenet de Boisragon :**

Boisragon, Drahé, Chantecaille, La Parée, Candé, Les Garneries, Saint-Martin, Champcornu, Breloux, Epervier, Ruffigny, Mareuil (côté La Crèche), Creuse, La Crépinière, Le Coteau, Vaurousse, Les Guibertières, Le Grand Moulin, Le Pont de Vau, Hermessin.

**Secteur 3 - Ecole F. Airault du centre-bourg :**

Toutes les autres zones non citées précédemment.

À noter que les secteurs 1 et 2 seraient une sectorisation dite "fermée", avec obligation de scolarisation au sein de l'établissement de rattachement, sauf situation très exceptionnelle examinée par la commission dérogatoire.

Le secteur 3 quant à lui, serait "dérogatoire", avec une logique d'accueil prioritaire pour l'école François Airault, mais pour laquelle une dérogation interne, à l'attention de Madame la Maire, pourrait permettre aux parents de scolariser les enfants dans l'une des deux autres écoles élémentaires de la Commune en fonction des places disponibles au moment de la demande. Pour cela, il est proposé la mise en place d'une commission d'attribution qui sera chargée d'examiner les demandes de dérogation scolaire.

Madame HAVETTE précise, par rapport à l'article dans le journal qui est déjà passé sur ce sujet, qu'elle aurait préféré que l'organe délibérant soit respecté et que l'on communique après avoir délibéré sur cette nouvelle sectorisation.

Ce point a été examiné par la Commission enfance jeunesse le 5 janvier 2021 et le 9 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision de la sectorisation scolaire selon les modalités définies ci-dessus,

- APPROUVE la constitution d'une commission d'attribution en charge d'examiner les demandes de dérogation scolaire.

## **6. CULTURE- VIE ASSOCIATIVE**

### **6.1. APREM'CREATIFS : MODIFICATION DES TARIFS DES ATELIERS**

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe en charge de la vie associative, de l'éducation populaire et de la communication, rappelle la délibération n° DE-131020-30 en date du 13 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a :

- APPROUVÉ la reconduction des ateliers « aprem'créatifs » sur une semaine de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- FIXÉ le tarif à 75 € par enfant et par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, identique à 2020.

Afin d'encourager les inscriptions à ces ateliers, la municipalité souhaite étendre le dispositif aux habitants hors commune et de revoir à la baisse les tarifs.

Elle précise que pour les vacances de printemps, une semaine est programmée avec les MATAPEST et sera proposée aux mêmes tarifs.

Elle rappelle que les tarifs des aprem'sports varient de 13 et 41 € et estime que cette différence de tarifs n'est pas très juste. Elle espère pouvoir ramener les jeunes sur ces activités culturelles. La communication est lancée et un dossier commun a été créé pour les trois activités (aprem'sports, aprem'créatifs et MATAPEST).

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 8 mars 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction des ateliers « aprem'créatifs » sur une semaine de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- FIXE les tarifs à :
  - o 55 € par enfant résidant sur la Commune et par semaine,
  - o 70 € par enfant résidant hors Commune et par semaine,
- APPROUVE le retrait de la délibération du Conseil Municipal n° DE-131020-30 en date du 13 octobre 2020.

## **7. TRAVAUX - VOIRIE – RÉSEAUX - BATIMENTS**

### **7.1. ABANDON DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS A MISERE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'écologie, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2017 approuvant le projet d'aménagement

d'une aire de jeux et de loisirs à Miseré ainsi que celle du 13 février 2020 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation des entreprises.

Elle indique que pour des raisons financières, de choix d'investissement et de volonté de travailler en concertation avec les citoyens, la Municipalité ne souhaite pas poursuivre cette opération mais qu'un travail avec les habitants sera engagé afin de définir les besoins et ainsi élaborer un projet en concertation avec l'ensemble des villages de ce secteur.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 mars 2021 et à la Commission budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- APPROUVE l'abandon du projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs à Miseré.

## **7.2. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE DE DEFENSE-INCENDIE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'écologie, indique que la Commune avait conclu en 2007 avec le SERTAD une convention de prestations de services en matière de défense-incendie.

Une nouvelle convention a été établie afin de répondre à la nouvelle législation en vigueur. Suite à la sollicitation de plusieurs communes, le SERTAD propose d'intégrer à cette convention le contrôle des bâches à incendie et la gratuité de leur remplissage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer la nouvelle convention de prestations de service en matière de défense-incendie avec le SERTAD.

## **8. URBANISME**

### **8.1. EX-PROJET COMPLEXE SPORTIF : RETROCESSION D'UN TIERS DES DROITS INDIVIS ET CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ XW N°8**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération en date du 25 septembre 2014, il a officiellement confirmé l'abandon du projet de complexe sportif et a demandé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de retirer l'arrêté du 26 octobre 2012 déclarant ce projet d'utilité publique ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2013 déclarant les terrains cessibles.

Par arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a réservé une suite favorable à la délibération du Conseil Municipal précitée en retirant la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité des terrains.

Afin de procéder à la rétrocession de ces derniers, le juge de l'expropriation du département des Deux-Sèvres a été saisi par l'ensemble des propriétaires en vue de l'annulation de l'ordonnance d'expropriation.

Par jugement du 14 décembre 2015, cette juridiction n'a pas souhaité faire droit à la demande d'annulation de l'ordonnance d'expropriation du 23 juillet 2013 qui a emporté le transfert de propriété au profit de la Commune.

Afin de restituer les terrains expropriés à leurs propriétaires, la Commune a confié à Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, le soin de rédiger les actes notariés de rétrocession.

Par délibération en date du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la parcelle cadastrée section XW n°8, d'une superficie de 80 545 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « les Grandes Coïtes » à Ruffigny, à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370), à Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, anciens propriétaires indivisaires, domiciliés 456 allée des Pinsons à DAMMARIE LES LYS (77190) et à Madame Eliane ROY, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 3 hameau des Grezilliers à BASSE-GOULAIN (44115).

La rétrocession n'a pu être signée en raison d'un désaccord sur la rédaction de l'acte proposée par Maître Sylvie DUPUY, Notaire à LA CRECHE et validée par l'Avocat de la Commune, en charge de ce dossier.

Par courriers en date respectivement du 4 décembre 2018 et du 10 décembre 2018, confirmés par actes authentiques, Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY, ont décidé d'abandonner tout droit sur ce terrain au profit de la Commune.

Par courrier de sommation en date du 30 janvier 2019, Maître Brigitte GREGORUTTI, Huissier de justice à SAINT-MAIXENT L'ECOLE, mandaté par Madame Nicole CLEMENT, a mis en demeure la Commune de signer l'acte de rétrocession.

Par courrier en date du 19 février 2019, il a été répondu à Maître GREGORUTTI que la Commune était tout à fait disposée à signer cet acte en tenant compte de l'abandon de tout droit sur ce terrain de Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY.

Par courrier en date du 15 avril 2019, reçu en Mairie le 23 avril 2019, Maître Guillaume LE MAIGNAN, avocat de Madame CLEMENT, a sollicité la Commune pour savoir si elle serait disposée à vendre, en faveur de sa cliente, l'intégralité du terrain cadastré section XW n°8. La Municipalité a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette requête compte-tenu de l'abandon de tout droit sur ce terrain des anciens propriétaires, Madame Eliane ROY ainsi que Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, au profit de la Commune.

Par courrier en date du 2 juillet 2019, reçu en Mairie le 8 juillet 2019, Maître LE MAIGNAN a formulé un recours gracieux pour que soit reconsidérée la décision de la Municipalité et que le Conseil Municipal soit saisi afin qu'il se prononce sur l'offre d'acquisition de Madame CLEMENT.

Lors de sa séance du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a refusé la cession de la parcelle cadastrée section XW n°8 à Madame Nicole CLEMENT.

Par courrier en date du 16 octobre 2019, reçu en Mairie le 28 octobre 2019, Maître LE MAIGNAN a indiqué que Madame Nicole CLEMENT avait pris acte de cette décision du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 et qu'elle souhaitait que la parcelle cadastrée section XW n°8 lui soit rétrocédée pour un tiers de ses droits indivis.

Lors de sa séance du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé cette rétrocession.

Suite au changement de municipalité, un nouvel accord est intervenu sur ce dossier en vue de :

- la rétrocession à titre gratuit du tiers indivis de la parcelle cadastrée section XW n°8 revenant à Madame Nicole CLEMENT,
- la vente à Madame Nicole CLEMENT de l'intégralité du terrain cadastré section XW n°8.

Par courriers en date du 17 septembre 2020, Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY ont été informés de ce projet de transaction et ont confirmé oralement leur accord lors d'un entretien téléphonique qui s'est déroulé dans le courant du mois d'octobre.

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 mars 2021 et par la Commission Budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette rétrocession, souhaitée par Madame Nicole CLEMENT, conformément aux conditions suivantes :
  - Rétrocession d'un tiers des droits indivis de la parcelle cadastrée section XW n°8 d'une superficie de 80 545 m<sup>2</sup> à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17130),
  - Accord sur le montant de l'indemnité, sur la base de l'estimation du service de France Domaines en date du 13 avril 2017, soit 9 333,30 € (1/3 du prix de 28 000 € envisagé pour l'expropriation),
  - Retrait de la délibération du Conseil Municipal n° DE 051219-07 du 5 décembre 2019.

Madame HAVETTE explique pourquoi certains élus de la minorité vont voter contre le prochain point. En effet, les anciens élus s'étaient engagés lors de la rétrocession auprès de Madame ROY et Madame et Monsieur ASSAILLY, pour que leur sœur n'obtienne pas ce terrain.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 25 voix pour et 4 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE) :

- APPROUVE la vente à Madame Nicole CLEMENT de l'intégralité du terrain cadastré section XW n°8, conformément aux conditions suivantes :
  - Cession de la parcelle cadastrée section XW n°8 d'une superficie de 80 545 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Grandes Coïtes » à Ruffigny, à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370),
  - Prix net vendeur : 18 666,70 € (montant correspondant aux droits abandonnés par Madame Eliane ROY, ainsi que Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, soit 2/3 de 28 000 € du prix envisagé pour l'expropriation et dans le projet de rétrocession),

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge des frais relatifs à la rédaction de l'acte, confiée à l'étude de Maître Emmanuelle CARTIER-GUILLOTEAU, Notaire à PRAHECQ, conformément aux conditions suivantes : un tiers à la charge de la Commune et les deux autres tiers à la charge de Madame Nicole CLEMENT.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8.2. EXONÉRATION DE TAXE D'AMÉNAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS À DECLARATION PRÉALABLE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien FORTHIN, Conseiller Municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, indique que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. La part communale a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

L'article L331-9 du code de l'urbanisme permet notamment aux collectivités d'exonérer partiellement ou totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sur cette base, il est proposé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération doit être prise avant le 30 novembre 2021 et être transmise à la Direction Départementale des Territoires pour une application au le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur GIRAUD précise qu'il sera important de communiquer auprès des Crèchois sur cette mesure-là. Certains Crèchois ne déposaient probablement pas de déclaration car ils ne souhaitent pas payer cette taxe. Il est important d'encourager les personnes à faire des

déclarations de manière à pouvoir les contrôler et les conseiller dans leur projet de construction d'abris de jardin. Cela va nécessiter un peu de pédagogie.

Monsieur FORTHIN explique que cela éviterait d'éventuels contentieux, notamment sur les limites de propriété et sur les matériaux choisis. Il rappelle que le PLUI régit un certain nombre de droits à construire. Certains administrés réalisent tout de même des constructions correctes, mais l'idée est d'être dans le dialogue et l'accompagnement et non dans la répression.

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 mars 2021 et par la Commission Budget, finances et prospective le 23 mars 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,
- CHARGE Madame la Maire à notifier cette décision aux services concernés,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **8.3. LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'HÉLIANTHE » : DÉNOMINATION D'UNE RUE**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Larry GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil Municipal que le lotissement « Les Jardins de l'Hélianthe », situé route de Mougou, est constitué de 26 lots non numérotés et distribués autour d'une rue non dénommée.

Plusieurs noms ont été proposés, pour avis, au Conseil Municipal des Jeunes :

- Germaine Quintreau,
- Niki de Saint Phalle,
- Alice Guy,
- Edith Piaf,

Le Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa réunion du 19 mars 2021, a décidé de retenir le nom suivant : Niki de Saint Phalle.

Madame la Maire précise que pour cette rue, les élus ont apporté des propositions. Par la suite, le CMJ sera force de proposition, aidé d'un cahier des charges bien précis.

Monsieur GRELAUD précise que les élus auront bien sûr un regard sur les propositions apportées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de la rue du lotissement « Les Jardins de l'Hélianthe », à savoir : Niki de Saint Phalle

### **8.4. REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien FORTHIN, Conseiller Municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Celui-ci a fait l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose des justifications nécessaires pour répondre aux recours mais souhaite sécuriser le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'éviter un retour aux documents d'urbanisme antérieurs. Dans ce cadre, la modification d'orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'avère nécessaire et par conséquent, une révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'impose en application de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme. Il est précisé que par délibération en date du 24 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Madame la Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite construire un projet commun à l'échelle du territoire. Le PLUi est ainsi un outil au service des projets, qui traduit les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permet de définir les grandes orientations de l'action publique de la Communauté de Communes pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité du Haut Val de Sèvre, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

#### Les orientations générales du projet :

Le PADD de la Communauté de Communes est un projet volontariste qui s'articule autour de 3 grands axes :

1. Premièrement, un territoire structuré et cohérent,
2. Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie,
3. Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique.

Premièrement, un territoire structuré et cohérent : les élus de la Communauté de Communes ont la volonté d'exister entre les deux pôles que sont Niort et Poitiers et de renforcer l'identité du Haut Val de Sèvre. Il s'agira d'avoir un développement à la fois en termes d'habitat et d'économie, basé sur des pôles principaux structurants comme Saint-Maixent-l'Ecole, Pamproux et la Crèche, sans oublier les autres communes.

L'objectif est d'accueillir d'ici 2035, 4 à 5000 habitants de plus en leur offrant les équipements (par exemple, un centre aquatique) et les emplois dont ils ont besoin dans un cadre de vie agréable.

Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie : c'est-à-dire la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel (par exemple, les murets en pierre ou le patrimoine lié à l'eau tels que les lavoirs) ainsi que des paysages (particulièrement les haies bocagères), la préservation de ces espaces naturels (les bords de Sèvre, les vallées, les zones humides, les espaces protégés comme la vallée du Magnerolles), etc.... Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique : la Communauté de Communes a conduit une étude parallèle au PLUi, le Plan Climat Air Energie Territorial, afin de traiter de toutes ces problématiques et de fixer des objectifs et des actions adaptées au territoire. Trois grandes orientations sont intégrées dans le PLUi :

- Encourager un urbanisme et des mobilités durables ;
- Réduire et mieux maîtriser la dépendance énergétique ;
- Atténuer la vulnérabilité (et adapter) le territoire aux effets du changement climatique.

#### Les évolutions envisagées dans le cadre de la révision n°1 du PLUi :

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de clarifier les orientations du PADD **de façon à renforcer sa cohérence interne ainsi que la cohérence avec les pièces du règlement graphique et écrit** sur 2 points :

- Le renforcement du pôle de Saint-Maixent-l'Ecole s'appuyant sur les pôles secondaires (Saivres, Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil) et Saint-Martin-de-Saint-Maixent : il est important de préciser les interactions existantes entre ces communes au sein de l'agglomération saint-maixentaise et de montrer qu'en raison des contraintes propres à la Ville Centre, son renforcement ne peut se faire qu'avec le développement des communes périphériques.
- La préservation des réservoirs de biodiversité remarquable tout en prenant en compte les villages et les activités économiques (exploitations agricoles...) existant dans ces réservoirs : ces orientations ne sont pas nouvelles mais elles étaient dispersées dans plusieurs chapitres du PADD. Il convient de préciser le document pour mettre en évidence les liens entre ces orientations.

Un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 24 février 2021 sur les orientations générales du PADD. Ce débat doit maintenant avoir lieu dans les conseils municipaux des 19 communes du Haut Val de Sèvre.

Une note de synthèse, ainsi que le projet de modification du PADD joints à la convocation du Conseil Municipal doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance des orientations générales du PADD et des évolutions proposées dans le cadre de la révision.

Monsieur GIRAUD précise que ce point a été débattu à la Commission aménagement et urbanisme et les membres présents peuvent également apporter des informations sur ce sujet-là.

Monsieur HERAUD indique qu'il était présent en Commission mobilité et urbanisme de la Communauté de Communes le soir où ont été présentées les propositions de modifications devant tenir compte des remarques de l'état sur le PADD.

Il estime que les propositions de modification ne vont pas assez loin et ne vont pas forcément satisfaire les services de l'Etat, en particulier sur la réduction de la consommation d'espaces, car le document se contente de préciser certains paragraphes concernant la centralité de Saint-Maixent l'Ecole, sans trop vraiment amputer les zones AU de l'ensemble des

Communes du territoire. Pour ce point-là, ça ne va pas assez loin et sur le plan de l'environnement c'est un paragraphe qui est précisé en insistant sur ce qu'il est possible de faire ou non sur les zones Natura 2000. Pour le reste, il n'est rien précisé sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF). Il craint que ces propositions-là ne suffisent pas et que l'on se retrouve à l'issue de cette révision sans aucun document d'urbanisme et trois ans de travail supplémentaires.

Monsieur FORTHIN rappelle que ce qui a été demandé à la Communauté de Communes, c'est de réduire les zones dites à urbaniser pour les dix prochaines années. Elle a modifié son document d'urbanisme pour le passer de dix à quinze ans afin d'avoir moins de surface à urbaniser par an. Cette démarche remet en cause la totalité de la logique du document. Car dans un document d'urbanisme de ce type-là, on projette une population. Actuellement il y a 30 000 habitants, dans dix ans on veut 5 000 habitants de plus, c'est le projet politique de territoire. 5 000 habitants, c'est un nombre de logements et un nombre d'hectares nécessaires pour faire des lotissements et de fait, cette ambition de faire venir des habitants est tout à fait légitime. Toutefois, lorsque que l'on passe de dix à quinze ans, l'objectif de population n'est plus le même et c'est ce que le Préfet remet en cause. La Communauté de Communes est passée à quinze ans mais à aucun moment elle n'a débattu des besoins que ces 5 000 habitants allaient avoir en termes de foncier bâti, d'activités économiques et d'équipements. Les élus ont des craintes et ils estiment qu'il y a un vrai danger pour les années qui viennent car pendant 3 ans on pourrait revenir potentiellement sur des documents de 2005. La Crèche a un Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais certaines Communes n'ont aucun document d'urbanisme. Cela veut dire qu'il ne pourrait rien se passer pendant trois ans sur ces communes-là. Il y a une prise de risque que les élus trouvent importante. Il semblerait que le Préfet souhaite que le territoire serve d'exemple. C'est pourquoi les élus alertent et expliquent qu'ils sont prêts à faire une révision un peu plus poussée qui permettrait de revenir plus rapidement dans les normes et éviter de se retrouver fasse un document qui serait caduque et un retour à des documents anciens qui n'ont pas les mêmes exigences attendues maintenant et donc un verrouillage par les services de l'Etat, de certains projets pour le territoire.

Monsieur FORTHIN précise que le but n'est pas d'empêcher la révision de se faire, les élus remettent juste en cause le contenu. Ils ne portent pas de jugement sur cette révision mais émettent une alerte sur le fait qu'elle ne soit pas à la hauteur des attentes de la Préfecture.

Madame MATHIEU demande s'il n'est pas possible de scinder le vote en deux ? pour ou contre la révision et pour ou contre cette révision-là.

Monsieur FORTHIN précise que la révision du PLUI a déjà été votée à la Communauté de Communes et pour laquelle les élus Crèchois se sont abstenus.

Monsieur GIRAUD explique qu'il faut se positionner sur la révision proposée ce soir, pour laquelle les élus Crèchois de la majorité, ne sont pas favorables.

Après en délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. DUPUIS et S. GUITARD) et 22 voix contre :

### Informations diverses :

Madame la Maire présente l'état de l'emploi en 2020 pour la Ville de La Crèche. Ce document est transmis par pôle emploi et l'observatoire de l'emploi de la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur GRELAUD souhaite apporter une réponse à Madame HAVETTE concernant l'article sur la sectorisation scolaire. Il précise qu'aucune date de diffusion ne lui avait été communiquée par la correspondante de la Nouvelle République. Il rappelle qu'une 1<sup>ère</sup> réunion participative s'est tenue en octobre 2020 et les Crèchois avaient besoin de savoir ce qu'il allait se passer pour la rentrée scolaire. C'est un dossier en cours depuis plusieurs années qui aurait dû être acté depuis bien longtemps.

Madame la Maire explique qu'un élément peut justifier l'urgence de la démarche, c'est la volonté d'organiser des visites dans les classes. Il fallait que cette répartition soit très claire pour que les écoles puissent être visitées et que les parents soient informés du contexte. C'est pour cela qu'une communication a été faite assez tôt. Toutefois, la remarque est légitime puisque si le conseil municipal n'avait pas validé cette nouvelle sectorisation ce soir, la collectivité aurait annoncé une information erronée.

Monsieur GRELAUD rappelle que lorsque l'article a été réalisé, ce point était déjà passé en commission enfance jeunesse qui avait émis un avis favorable.

Madame HAVETTE demande s'il y a eu beaucoup de dépôts suite à la campagne de don de protections périodiques.

Madame la Maire précise qu'il y en a eu un certain nombre qui ont été données au CIAS.

Madame la Maire clôt la séance à 21h38.

Le secrétaire de séance,

Marie-Laure WATIER



La Maire,

Laetitia HAMOT

